Complément à l'édito

Objekttyp: **Group**

Zeitschrift: **Domaine public**

Band (Jahr): **31 (1994)**

Heft 1189

PDF erstellt am: **04.06.2024**

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Inhalten der Zeitschriften. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern.
Die auf der Plattform e-periodica veröffentlichten Dokumente stehen für nicht-kommerzielle Zwecke in Lehre und Forschung sowie für die private Nutzung frei zur Verfügung. Einzelne Dateien oder Ausdrucke aus diesem Angebot können zusammen mit diesen Nutzungsbedingungen und den korrekten Herkunftsbezeichnungen weitergegeben werden.
Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. Die systematische Speicherung von Teilen des elektronischen Angebots auf anderen Servern bedarf ebenfalls des schriftlichen Einverständnisses der Rechteinhaber.

Haftungsausschluss

Alle Angaben erfolgen ohne Gewähr für Vollständigkeit oder Richtigkeit. Es wird keine Haftung übernommen für Schäden durch die Verwendung von Informationen aus diesem Online-Angebot oder durch das Fehlen von Informationen. Dies gilt auch für Inhalte Dritter, die über dieses Angebot zugänglich sind.

Ein Dienst der *ETH-Bibliothek*
ETH Zürich, Rämistrasse 101, 8092 Zürich, Schweiz, www.library.ethz.ch

http://www.e-periodica.ch

COMPLÉMENT À L'ÉDITO

Quatre comités hétéroclites

(*jd*) Pas moins de quatre comités ont fait aboutir la demande de référendum contre la nouvelle loi sur l'assurance maladie:

– Le «comité contre l'explosion des primes et une médecine à deux vitesses», animé par Artisana, l'ancienne caisse des entrepreneurs de la construction, mène une campagne particulièrement virulente et mensongère: n'annonce pas une augmentation moyenne de 40% pour les deux tiers de la population? En cas d'acceptation de la loi, cette caisse serait directement touchée par l'obligation de compensation des risques.

– Le «comité contre une assurance maladie trop onéreuse et pour de véritables réformes du système de santé», animé par Swica, un conglomérat né de la fusion de plusieurs caisses d'assurance. On ne connaît toujours pas son projet de réforme.

– Le «comité contre le projet de loi sur l'assurance maladie – pour une nouvelle orientation du système de santé», issu du milieu des médecines alternatives, est fâché du fait que les caisses n'auront à rembourser que les thérapies dont l'efficacité est scientifiquement établie. Aujourd'hui, seuls les traitements reconnus par la médecine classique sont remboursés. La nouvelle loi, par contre, prévoit le remboursement des thérapies qui donnent des résultats positifs, attestés empiriquement et statistiquement. La critique des alternatifs est donc infondée, sauf à vouloir couvrir les charlatans.

– Le «comité pour une loi sur l'assurance maladie qui tienne compte des droits des patients», où se retrouvent des médecins qui craignent d'être limités dans leur pratique par les mesures d'économie et les contrôles prévus, les physiothérapeutes (voir ci-dessus) et le Centre patronal vaudois, toujours présent lorsqu'il s'agit de combattre des améliorations sociales. ■

MISE EN PERSPECTIVE

Le statut des maîtres secondaires vaudois, historiquement ancré

REPÈRES

Camille Decoppet (1862-1925) fut le huitième conseiller fédéral vaudois. Carrière politiquement bien remplie.

Originaire de Suscévaz. Avocat, procureur général du canton de Vaud. Conseiller d'Etat de 1900 à 1912. Conseiller national de 1899 à 1912. Président du Conseil national en 1906. Directeur du Bureau international de l'Union postale universelle de 1920 à 1925.

Enfin, Conseiller fédéral de 1912 à 1919. Tour à tour chef des Départements de l'intérieur, de la justice et police et militaire.

(*ag*) Le Conseil d'Etat vaudois fait examiner «si et comment» pourrait être augmenté le cahier des charges des maîtres secondaires, qui seraient astreints alors à enseigner 28 périodes au lieu de 25.

La vive réaction des enseignants est qualifiée par certains de corporatiste. On en jugera autrement si l'on sait que ce statut horaire est ancien: il remonte au XIXe siècle et n'a jamais été contesté par un Grand Conseil à prédominance ou majorité radicale, que ce soit en 1964... ou en 1908 !

Quelques rappels et quelques citations en guise d'illustration de ce monument historique.

Collegium inferius

Les Bernois, maîtres du pays de Vaud conquis, eurent le mérite de créer l'Académie, destinée d'abord à la formation des pasteurs. Mais l'admission à l'Académie exigeait des étudiants préalablement formés. On créa donc un collège préparatoire, dont hérita deux siècles et demi plus tard le canton devenu souverain. Ce fut le CCC, collège classique cantonal, auquel fut adjointe une école moyenne et industrielle, transformée en collège scientifique, cantonalisé en 1869. Ailleurs dans le canton, les collèges étaient communaux, de même qu'à Lausanne les établissements secondaires destinés aux filles. Les maîtres des collèges cantonaux étaient mieux rétribués; en 1908, 4000 franc par an, contre 3000 en province. Les maîtresses, elles, plafonnaient à 2500 francs. L'horaire était déjà de 25 heures à Lausanne et de 30 heures dans le canton. La durée moyenne du travail pour les ouvriers devait être, à cette date, de 60 heures, au moins, sans vacances.

La loi de 1908

Lors de la révision fondamentale de la loi, la suggestion fut faite par un député, M. Landry, d'abandonner les 25 heures à Lausanne. Le conseiller d'Etat radical Décoppet défendit avec énergie le statut des 25 heures.

Grand Conseil. Séance du 18 février 1908
M. Décoppet.

«Je répondrai à M. Landry que la disposition qu'il critique (réd. les 25 heures) figure dans les lois anciennes (réd. soit celles du XIXe siècle) et dans la loi actuelle. Elle a sa raison d'être. Les maîtres secondaires cantonaux sont payés par l'Etat et celui-ci leur dit: je n'exige pas davantage de vous. Tandis que les maîtres secondaires communaux sont payés par les communes, abstraction faite du subside de l'Etat. Or si les municipalités veu-